

**Communauté d'Agglomération
la Riviera du Levant**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 MARS 2023

DÉLIBÉRATION N°2024-CC-2S-PICV-09

**PRÉSENTATION DE L'AVANCEMENT DES PROJETS
"AMÉNAGEMENT DE PISTES CYCLABLES"
ET "STATIONNEMENT VÉLO LIBRE SERVICE"
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
LA RIVIERA DU LEVANT**

L'an deux mille vingt-quatre, le 12 mars, le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération la Riviera du Levant (CARL), sur convocation affichée à la date mardi 05 mars 2024 s'est réuni à 18h00 , en salle des délibérations de la commune de Gosier sous la présidence de Monsieur Cédric CORNET, le président de la CARL, pour délibérer des questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée intercommunale.

Monsieur Emmerly BEAUPERTHUY ayant été désignée secrétaire de séance,

Nombre de Conseillers en exercice composant le Conseil Communautaire : 41

Conseillers présents : 23 et 7 procurations

QUALITÉ	PRÉNOMS	NOMS	PRÉSENT	ABSENT	PROCURATION
M.	Cédric	CORNET	1		
M.	Bernard	PANCREL	1		
M.	Loïc	TONTON	1		
Mme.	Nicole	SINIVASSIN	1		
Mme	Liliane	MONTOUT	1		
M.	Jean-Luc	PERIAN	1		
M.	Guy Albert	BACLET		1	à Richard ALBERT
Mme	Myriam Lucie	BROSIUS	1		
M.	Francs	BAPTISTE	1		
M.	Richard	ALBERT	1		
Mme	Nanouchka	LOUIS	1		
Mme	Mélila	PHOUDIAH		1	à Myriam BROSIUS
Mme	Muguette	DAJARDIN		1	
Mme	Mariane	GRANDISSON	1		
Mme	Nadia	CELINI		1	
M.	Christian	BAPTISTE		1	à Jules FRAIR
M.	Teddy	BARBIN	1		
M.	Emmerly	BEAUPERTHUY	1		
M.	Hugues	CHATEAUBON		1	à Yves QUIQUEREZ
M.	Jean-Claude	CHRISTOPHE		1	

M.	Jean-Claude	CHRISTOPHE		1	
Mme	Elodie	CLARAC	1		
Mme	Lydia	FARO épouse COURIOL		1	
M.	Jules Joël	FRAIR	1		
M.	Lucien	GALVANI		1	
M.	Michel Eloi	HOTIN	1		
Mme	Valérie	HUGUES	1		
Mme	Olivia	JEAN épouse RAMOÛTAR-BADAL		1	
Mme	Marguerite Ephremc	KANCEL MURAT		1	à Wennie MOJIA
M.	Jacques	KANCEL	1		
Mme	Sylvia	LAPTES		1	
M.	Eric	LATCHOUMANIN		1	
M.	David Laurent	LUTIN		1	
Mme	Mariette	MANDRET épouse PASSAVE	1		
M.	Teddy	MARY		1	
Mme	Wennie	MOJIA	1		
Mme	Nina Valentine	PAULON	1		
Mme	Sophie	PEROUMAL épouse. SYLVANISE		1	à Mariette MANDRET épse PASSAVE
M.	Patrice	PIERRE-JUSTIN		1	
M.	Yves	QUIQUEREZ	1		
M.	Patrick	SOLVET		1	
Mme	Jocelyne	VIROLAN		1	à Valérie HUGUES

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5217-2;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération " La Riviera du Levant" (CARL) ;

Vu la délibération N°2022-CC-6S-PICV-69 du 14 novembre 2022 relative à la validation des plans de financement pour la réalisation d'étude de faisabilité pour la réalisation de pistes cyclables sur le territoire de la Communauté d'Agglomération la Riviera du Levant et pour le cofinancement du poste de chargé de mission VÉLO

Vu la délibération N°2022-CC-6S-PICS-75 du 14 novembre 2022 portant approbation du plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la communauté d'agglomération la Riviera du levant ;

Considérant la labellisation "Territoire à Énergie positive pour la Croissance Verte (TEPCV) de la CARL ;

Considérant que le développement de la pratique du Vélo est indispensable à la lutte contre la congestion automobile, à l'amélioration de la qualité de l'air, à la santé de nos concitoyens et plus globalement à l'amélioration du cadre de vie ;

Considérant que l'orientation 4 du PCAET porte sur l'optimisation des déplacements

de personnes sur le territoire et le développement des mobilités douces

Considérant que ce rapport doit permettre au conseil communautaire d'avoir connaissance des avancements des projets validés ;

Entendu le rapport de M. le Président et après en avoir débattu.

DECIDE

Article 1 : De prendre acte d'avancement des projets

Article 2 : D'autoriser le Président à prendre les actes administratifs idoines et à signer au nom, et pour le compte de l'établissement public, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'application de la présente délibération.

Article 3 : Donner mandat au président, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Article 4 : De charger le Président et le comptable public, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré ce jour

Pour extrait conforme

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION LA RIVIERA DU LEVANT



Cédric CORNET

- Transmis à la Sous-Préfecture de Pointe-à-Pitre ;
- Date prévisionnelle de publication : sous-huitaine après transmission à la Sous-Préfecture de Pointe-à-Pitre
- Notifié aux maires du Gosier, de Sainte-Anne, de Saint-François et de la Désirade ;
- Notifié au Trésorier de Sainte-Anne ;

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe (6, rue Victor Hugues – 97100 Basse-Terre ; Téléphone : 05 90 81 45 3 ; Télécopie : 05 90 81 96 70 ; Courriel : greffe.ta-basse-terre@juradam.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. Qu'elle soit expresse ou implicite, la décision prise pourra être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.